

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	▣		
DUMINY	Maryline	▣		
POIRIER	Jean-Marc	▣		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		▣	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	▣		
RENOUARD	Chantal	▣		
PICHON	Patrick	▣		
POISSON	Danny	▣		
ARNAULT	Patrick	▣		
AUZANNET	Brigitte	▣		
LAGRANGE	Philippe		▣	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	▣		
RIVET	Virginie	▣		
BRUNET	Marie-Claire	▣		
THIBAUD	Nicolas		▣	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		▣	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		▣	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	▣		
JOUSSELIN	Rodolphe		▣	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	▣		
LABBE	Lydie		▣	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		▣	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	▣		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_01-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/01

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE MONTVINARD.

Rapporteurs : Madame Danny POISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le projet de règlement intérieur,

Par une délibération du 25 octobre 2002, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal de Montvinard actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Après avoir entendu les explications de Madame Danny POISSON,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de Montvinard de la commune de Nouaillé-Maupertuis adopté par une délibération du 25 octobre 2002
- D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal de Montvinard joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Abroge** le règlement intérieur du cimetière communal de Montvinard de la commune de Nouaillé-Maupertuis adopté par une délibération 25 octobre 2002
- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal de Montvinard joint en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_01-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_02-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/02

RÉVISION DU LOYER DE LA BOULANGERIE SUITE AUX TRAVAUX D'AGGRANDISSEMENT

Rapporteurs : Mr Patrick PICHON

Le loyer actuel demandé à Monsieur Florian BRETIGNOL est de **592.25 euros HT** auxquels il y a lieu d'ajouter la taxe à la valeur ajoutée au taux actuel de 20% d'un montant de **118.45 euros**, soit une somme totale de **710.70 euros TTC** pour une surface de 112m².

Suite aux travaux d'agrandissement de la Boulangerie de 57 m² supplémentaire, il sera demandé à Monsieur BRETIGNOL à compter du 1er juin 2025, un loyer de **893.66 euros HT** auxquels il y a lieu d'ajouter la taxe à la valeur ajoutée au taux actuel de 20% d'un montant de **178.73 euros** soit une somme totale de **1 072.39 euros TTC** pour une surface totale de 169 m².

Après avoir entendu les explications de Mr Patrick PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le nouveau loyer de la Boulangerie comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2025

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le nouveau loyer de la Boulangerie comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_02-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_03-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/03

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE ET CIA)

Rapporteurs : M. Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis en place sur la commune de Nouaillé Maupertuis un RIFSEP et un CIA en décembre 2016. Des modifications de cette délibération sont intervenues en 2022 puis la dernière version en janvier 2023 via la délibération N°2023-16-01/03

Suite à la parution du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, les organes délibérant des collectivités territoriales et établissements publics peuvent faire évoluer les conditions de maintien des primes et indemnités versés aux agents publics :

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010, le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie est désormais possible à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année, au maximum.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du

Afin de prendre en compte ces évolutions il est rappelé :

IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires de l'IFSE

086-218601805-20250519-2025_19_05_03-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, les agents contractuels et les agents mis à disposition par le CDG86.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A1	DGS	10 729 €	36210€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : pilotage de la structure, encadrement de cadres, et responsabilité directe du service administratif

Expertise : financière, juridique et administrative

Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B1	Coordinateur des services	2500 €	17480 €
Groupe B2	Adjoint au Coordinateur des services Responsable de gestion budgétaire et financière Responsable Ressources Humaines	2500€	16015€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : pilotage de la structure, encadrement de cadres, et responsabilité directe du service administratif et les évalue

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, alerte les élus sur les risques techniques, juridiques, administratives et financières

Sujétions : Relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2	Coordinateur Enfance Jeunesse	2500 €	16015€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadrement opérationnel des agents directement et indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution. Coordination du secteur Enfance Jeunesse.

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, s'organise en prenant des initiatives dans un cadre de

responsabilité définie

Sujétions : Variabilité des horaires, impact direct du poste sur l'image de la structure publique.

086-218601895-20250519-2025_19_05_03-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-a	Responsable des Services Techniques	2500 €	18580€
Groupe B2-b	Responsable de la restauration	2500 €	18580€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadre des agents directement et/ou indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, alerte les élus sur les risques techniques et juridiques

Sujétions : Relation aux partenaires, Gestion de l'économat

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent administratif Polyvalent, Comptabilité finances Assistant RH Agent administratif domanialité-urbanisme-Voirie, Agent d'accueil	2500 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Délégation de signature. Réparti et/ou planifie les activités en fonction des contraintes du service

Expertise : Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Travail le week-end possible selon les activités-Impact direct du poste sur l'image de la structure publique territoriale

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Directeur Local Jeunes	2500 €	11340 €
Groupe C2-a	Agent référent périscolaire maternelle et élémentaire-	2000€	10800 €
Groupe C2-b	Agent de restauration Animateur périscolaire maternelle et élémentaire	1700€	10800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Coordonne une équipe de proximité

Expertise : Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine ; gestion des stocks

Sujétions : Impact direct du poste sur l'image de la structure publique territoriale, gestes et postures, exposition aux bruits, aux produits chimiques, contrainte horaire

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent de médiation culturelle du patrimoine historique Agent du Patrimoine en charge de l'animation pédagogique Agent responsable de la Bibliothèque	2500 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Réparti et/ou planifie les activités en fonction des contraintes du service

Expertise : Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine, accueil du public

Sujétions : Grande variabilité des horaires

AGENT DE MATRISE	MONTANTS ANNUELS
------------------	------------------

Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Tél : 05 49 55 16 16

E mail : elus@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Responsable des services techniques	2500€	11340€
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	2000€	10800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadre des agents directement et/ou indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution. Peut-être appelé à rassurer l'intérim pendant l'absence du responsable de service-Doit guider ses collègues.

Expertise : CAP dans sa spécialité ou plus. Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine. Habilitation et/ou certification nécessaires

Sujétions : Grande variabilité des horaires

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Adjoint au Responsable des services techniques	2500€	11340 €
Groupe C2-a	Agent polyvalent des services techniques avec spécialité : Electricité - Espaces verts- bâtiment Agent référent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine - Agent polyvalent de restauration	2000€	10800€
Groupe C2-b	Agent intervenant dans les écoles maternelles	1700€	10800€
Groupe C2-c	Agent chargé de la propreté des locaux Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Animateur en garderie élémentaire et maternelle	1700€	10800€
Groupe C2-d	Agent polyvalent des services techniques Animatrice périscolaire maternelle et élémentaire-Agent de restauration	1700€	10800 €

Encadrement : Peu ou pas d'encadrement, mais participation aux projets menés-

Expertise : Apporte du conseil

Sujétions : Risque d'agression verbale ou physique. Exposition aux risques (contagions ou autres) ; possibilité de travail le week-end en cas d'urgence (tempête, neige) et grande manifestation communale (manutention, rangement...)

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	2500 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Expertise : CAP/AEPE dans sa spécialité ou plus. Actualisation des connaissances. Habilitation et/ou certification nécessaires

Sujétions : Grande variabilité des horaires, présence séjour scolaire, exposition au bruit, gestes et postures, exposition aux parents

Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_03-DE
Reçu le
Publié le 20/05/2025

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le maintien du régime indemnitaire et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Pendant les périodes de Congés Longue Maladie, Congés Grave Maladie l'IFSE sera maintenu à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année, au maximum. Concernant le Congé Longue Durée le versement de l'I.F.S.E ne sera pas maintenu.

Pendant la période de préparation au reclassement l'I.F.S.E sera suspendu.

Durant un temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E sera proratisé au temps de travail.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

l'I.F.S.E sera versé mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.A.

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Technicité/savoir-faire/Polyvalence	
1 Sans/Faible	Ne fait pas ou peu preuve de compétence ou technicité. Compétence ou technicité obtenue par un apprentissage de courte durée
2 Normale en consolidation	Maîtrise les techniques professionnelles de base
3 Maîtrisée	Maîtrise les techniques professionnelles de base et spécialisées ainsi que les connaissances réglementaires associées
4 Majeure/Expert	Maîtrise l'ensemble du domaine professionnel. Possède une large expérience de pratiques et d'usages. Est en capacité de former.

Autonomie Initiatives Anticipation (ou responsabilité)	
1 Sans/faible	N'a pas ou peu d'autonomie dans les tâches demandées
2 Élémentaire	Sait appliquer des consignes simples et précises avec un contrôle systématique.
3 Normale	Exécute des directives élaborées, sait rendre compte sur les opérations et tâches effectuées
4 Forte	Participe à la définition des moyens. Prends part à la prise de décision à appliquer dans le cadre de la préparation ou réalisation d'objectifs ou d'un budget

086-218601805-20250519-2025_19_05_03-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

Encadrement/ Conseils/Communication/Gestion		
1	Sans/Faible	N'encadre, ne gère ou ne conseille pas ou peu
2	Normale en consolidation	Apporte des conseils aux autres agents par sa connaissance professionnelle. Soutient ses collègues dans la réalisation de leurs missions.
3	Forte	Anime des agents de façon permanente, fixe les objectifs, évalue les résultats. Préviens les conflits. Travaille en lien avec d'autres services. Assure l'administration courante.
4	Experte	Assure la direction ou coordination d'une ou plusieurs équipes et diffuse l'information nécessaire. Prend et fait appliquer les décisions en veillant au respect des orientations de la collectivité

Savoir être/implication/fiabilité		
1	Sans/Faible	A peu d'échanges et d'investissements professionnels
2	Élémentaire	Ponctualité. A des contacts professionnels limités en phase d'amélioration.
3	Normale	Fait preuve de capacité d'adaptation. Respecte les délais. Échange des informations avec d'autres équipes et/ou réseaux professionnels extérieurs
4	Majeure	Est exemplaire dans son comportement. Coordonne et analyse les informations et en assure la diffusion adaptée ou l'exécution par les services de la collectivité

Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A1	DGS	0 €	6390 €

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B1	Coordinateur des services	0€	2380 €
Groupe B2	Adjoint au Coordinateur des services Responsable de gestion budgétaire et financière Responsable Ressources Humaines	0€	2185€

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2	Coordinateur Enfance Jeunesse	0€	2185 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-a	Responsable des Services Techniques	0€	2535€
Groupe B2-b	Responsable de la restauration	0 €	2535 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent administratif Polyvalent, Secrétariat Général, Finances comptabilité, Assistant RH Agent administratif domanialité-urbanisme-Voirie Agent d'accueil	0 €	1260 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Directeur Local Jeunes	0€	1260 €
Groupe C2-a	Agent référent périscolaire maternelle et élémentaire-	0€	1200 €
Groupe C2-b	Agent de restauration Animateur périscolaire maternelle et élémentaire	0€	1200€

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
086-218601805-20250519-2025_19 Reçu le 20/05/2025 Publié le 20/05/2025	Agent de médiation culturelle du patrimoine historique Agent du Patrimoine en charge de l'animation pédagogique Responsable de la bibliothèque	0 €	1260 €

AGENT DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Responsable des services techniques	0€	1260€
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	0€	1200€

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Adjoint au Responsable des services techniques	0€	1260 €
Groupe C2-a	Agent polyvalent des services techniques avec spécialité : Electricité - Espaces verts-... Agent référent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine - Agent polyvalent de restauration	0€	1200€
Groupe C2-b	Agent intervenant dans les écoles maternelles	0€	1200€
Groupe C2-c	Agent chargé de la propreté des locaux Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Animateur en garderie élémentaire et maternelle	0€	1200€
Groupe C2-d	Agent polyvalent des services techniques Animateur périscolaire maternelle et élémentaire- Agent de restauration	0€	1200€

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	0 €	1260 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le CIA sera versé annuellement après la réalisation des entretiens professionnels.

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il faudra avoir été présent une année complète pour percevoir le CIA.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les règles de cumul de l'I.F.S.E et du C.I.A

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),

La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

La nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, ainsi que les contractuels.

086-218601805-20250519_2025-18105-13 DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

De décider de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.

De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

De modifier ou d'abroger en conséquence la ou les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire.

De prévoir les crédits correspondants.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, ainsi que les contractuels.

Décide de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

Modifie ou d'abroge en conséquence la ou les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire.

Prévois les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_03-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_04-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/04

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
PAYSAN URBAIN LYON**

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET indique au Conseil Municipal que la collectivité a été sollicitée par l'association Paysan Urbain, section de Lyon, qui souhaiterait utiliser les textes des plaques botaniques du jardin d'inspiration médiéval pour la création de leur propre parcelle pédagogique, sur la commune de Saint-Priest.

L'association Paysan Urbain s'engage à valoriser le travail fourni en conservant le logo de la Mairie de Nouaillé-Maupertuis sur un panneau explicatif des mesures de ce partenariat.

Cette convention serait à durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_04-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_05-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/05

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA BOULANGERIE

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de changement de la porte d'entrée de la Boulangerie ;

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

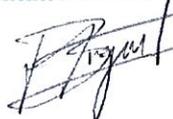
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_05-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	▣		
DUMINY	Maryline	▣		
POIRIER	Jean-Marc	▣		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		▣	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	▣		
RENOUARD	Chantal	▣		
PICHON	Patrick	▣		
POISSON	Danny	▣		
ARNAULT	Patrick	▣		
AUZANNET	Brigitte	▣		
LAGRANGE	Philippe		▣	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	▣		
RIVET	Virginie	▣		
BRUNET	Marie-Claire	▣		
THIBAUD	Nicolas		▣	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		▣	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		▣	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	▣		
JOUSSELIN	Rodolphe		▣	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	▣		
LABBE	Lydie		▣	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		▣	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	▣		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_06-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/06

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES SUR LE LOCAL JEUNES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de changement des menuiseries sur le local jeunes ;

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_06-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_07-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/07

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE ET D'UNE FENETRE SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de changement de la porte d'entrée et d'une fenêtre sur le bâtiment de la Mairie ;

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_07-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_08-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/08

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DE 3 PORTES A L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de changement de 3 portes à l'école maternelle de Nouaillé-Maupertuis,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_08-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_09-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/09

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DE PORTES D'ENTREES SUR LE BATIMENT LOCATIF PLACE JEAN LE BON

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de changement des portes d'entrée sur le bâtiment locatif « Place Jean le Bon »,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_09-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe		☐	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		☐	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		☐	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		☐	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_10-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBERATION N° 2025-19-05/10

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DU MAGASIN COOP

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de changement de la porte du magasin COOP,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_10-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_11-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/11

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DES PORTES DE SECOURS SUR LE GYMNASSE

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de changement des portes de secours sur le gymnase « rue des Vignes » ;

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_11-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe		☐	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		☐	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		☐	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		☐	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_12-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/12

**TIRAGE AU SORT DES PERSONNES QUI POURRONT ÊTRE APPELÉES À SIÉGER
AU JURY D'ASSISES EN QUALITÉ DE JURÉS POUR L'ANNÉE 2026**

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET informe qu'il est nécessaire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes qui pourront être appelées ultérieurement à siéger au jury d'assises en qualité de jurés conformément au courrier de la Préfecture du 10 avril 2025 afférent à la désignation des jurés d'assises.

Ils participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Nouaillé Maupertuis.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

Être de nationalité française,

Avoir au moins 23 ans,

Savoir lire et écrire en français,

Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Réaliser le tirage au sort en séance publique d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 2 (6 jurés) Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.

Le tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale du dernier scrutin.

La liste résultant du tirage au sort des jurés d'assises s'établit comme suit :

Nom Prénom	Date tirage au sort	Date de naissance	N° Électeur
Monsieur GENET Fabrice	19/05/2025	28/02/1981	1022
Madame PAIN/PERRICHON Anne-Gaëlle	19/05/2025	12/07/1975	594
Madame COSTE Céline	19/05/2025	25/07/1986	608
Madame GRAVELEAU Maëva	19/05/2025	13/06/1993	1116
Madame RETAILLEAU Cléa	19/05/2025	01/10/1991	1247
Monsieur FORGEAS Gaëtan	19/05/2025	22/04/1984	915

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET et l'énoncé des jurés

Il est proposé au Conseil Municipal :

De bien vouloir valider la liste des jurés d'assises tirés au sort comme indiqués ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la liste des jurés d'assises tirés au sort comme indiqués ci-dessus

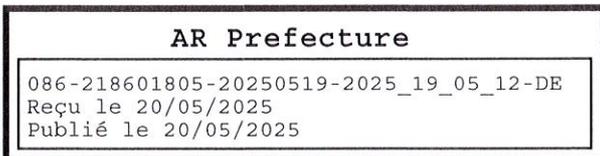
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_13-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/13

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HYDROMORPHOLOGIE DU MIOSSON – SITE DE LA GARENNE

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD informe l'assemblée délibérante que le programme d'action du syndicat du Clain Aval 2023-25 a été validé par délibérations n°2022-011 du comité syndical du 17 octobre 2022. Cela se traduit par un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) 2023-25 qui a été signé avec L'agence de L'Eau Loire-Bretagne. Ce document contractuel programme l'action de onze maîtres d'ouvrage dont le syndicat du Clain Aval. Pour ce faire, une stratégie opérationnelle a été définie pour tendre l'atteinte des objectifs de bon état écologique attendus par la Directive européenne Cadre sur l'Eau, dite DCE;

Ainsi le Syndicat, porteur du CTMA s'est engagé à la réalisation d'études et de travaux sur diverses thématiques comme la reconquête de la qualité des masses d'eau de son territoire par la réalisation, notamment, de travaux visant la restauration du fonctionnement des cours d'eau.

A ce titre, le Syndicat du Clain Aval prévoit la mise en place de travaux de restauration de l'hydromorphologie du Miosson sur la Commune de Nouaillé-Maupertuis, à proximité du Bois de la Garenne ;

Considérant la reconstitution d'un matelas alluviale par apport de matériaux pierreux dans le cours d'eau permettant la diversification des écoulements et de habitats aquatiques ;

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal RENOUARD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention auprès du syndicat du Clain Aval

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention auprès du Syndicat du Clain Aval.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_13-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe		☐	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		☐	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		☐	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		☐	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_14-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/14

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 – TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU REFECTOIRE

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle que la commune a engagé un plan d'amélioration énergétique de ses bâtiments notamment l'école maternelle et le réfectoire. Cette volonté s'inscrit dans le plan de relance mais aussi de réduire notre impact d'émission de gaz à effet de serre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;
Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux attribuée en 2023 ;
Vu le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, attribué en 2023 ;
Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) attribuée en 2024 ;
Vu l'Appel à projets FEDER 2021-2027, dans le cadre de l'axe « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics » ;

Monsieur Michel BUGNET rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Etat a accordé un montant total de subventions de 173 105,00 € dans le cadre de la DETR 2023, FONDS VERT 2023, et DSIL 2024 soit 37,41% de financement.

Considérant la décision de la Commune de procéder à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle à Nouaillé-Maupertuis afin de permettre un meilleur confort thermique et une diminution des consommations énergétiques de l'école.
Considérant que le coût de l'opération a été réévalué et estimé à 464 134,94 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux préparatoires (diagnostic amiante + frais de consultation + frais annexes) : 43 948,46 €	Subvention DETR 2023 (27 %) : 124 785,00 €
ITE : 185 000,00 €	Subvention FONDS VERT 2023 (4,31%) : 20 000,00 €
Menuiseries extérieures : 66 679,56 €	Subvention DSIL 2024 (6,10%) : 28 320,00 €
Faux plafonds et isolation : 59 672,85 €	Subvention FEDER 2021-2027 (42%) : 194 936,67 €
Revêtement de sols souples : 11 150,67 €	Total subventions 79,41% : 368 041,67 €
Fluides : 54 566,40 €	
Changement menuiseries : 14 472,00 €	
SPS : 2 395,00 €	
Contrôle technique : 4 800,00 €	
Maîtrise d'œuvre : 21 450,00 €	Autofinancement : 96 093,27 €
TOTAL HT : 464 134,94 €	
	TOTAL HT : 464 134,94 €
TVA 20% : 92 826,99 €	
TOTAL € TTC : 556 961,93 €	TOTAL € TTC : 464 134,94 + 92 826,99 (TVA) = 556 961,93

086-21861805
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

Monsieur Michel BUGNET propose de solliciter une subvention :

- FEDER 2021-2027, dans le cadre de l'axe « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics », pour un montant de 194 936,67 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Europe :
 - o FEDER 2021-2027, dans le cadre de l'axe « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics », pour un montant de 194 936,67 €
- D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention comme mentionnée ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Europe :
 - o FEDER 2021-2027, dans le cadre de l'axe « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics », pour un montant de 194 936,67 €
- Autorise le Maire à signer la demande de subvention comme mentionnée ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_14-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_15-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/15

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA CONFECTION DU PONT DU PINIER ET DE GARDE CORPS DE PROTECTION TYPE RM 7 – LIGNE 604 000 POITIERS A LIMOGES

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

En préambule, Monsieur Michel BUGNET rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-25-05/05 modifiée par la délibération n°2023-19-06/11, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 40 000 € H.T.

Monsieur Michel BUGNET, rappelle au Conseil Municipal que des travaux de ferronnerie et de maçonnerie sont prévus au pont du Pinier conformément aux crédits alloués au budget primitif 2025.

L'offre choisie est celle de l'entreprise STTP pour un montant hors taxe de 53 551,58 €.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 19 juin 2023, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 53 551,58 €, soit un total TTC de 64 261,90 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise STTP, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise STTP, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_15-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_16-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/16

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE RENOUELEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE DES SERVICES TECHNIQUES.

Rapporteur : Monsieur Jean Marc POIRIER

En préambule, Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-25-05/05 modifiée par la délibération n°2023-19-06/11, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 40 000 € H.T.

Monsieur Jean Marc POIRIER, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler un véhicule utilitaire conformément aux crédits alloués au budget primitif 2025.

L'offre la mieux disant est celle de NISSAN. Il s'agit d'un camion INTERSTAR Châssis SC 3T5 de 8 cv de 2024 pour 60 391,68 € HT et garantie 5 mois.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 19 juin 2023, il est demandé de d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 60 391,68 €, soit 72 375,66 TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise NISSAN et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire, à signer le devis de l'entreprise NISSAN et de procéder au paiement de la facture connexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_16-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025**

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_17-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-19-05/17

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 – RENOVATION DE LA PEINTURE DU PETIT JOURNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER informe aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de restauration de la peinture murale du Petit Journal, route de Poitiers, est prévu dont les crédits ont été inscrits lors du budget primitif 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;
Vu l'appel à projets Patrimoine de la Fondation SOREGIES 2025 ;

Considérant la décision de la Commune de procéder à la rénovation de la peinture du Petit Journal, route de Poitiers,

Considérant que le coût du projet a été estimé à 4 150,00 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Restauration de la peinture murale du Petit Journal – route de Poitiers : €	4 150,00 € H.T.	Subvention SOREGIES (70 %) :	2 905,00 €
		Autofinancement (30%) :	1 245,00 €
		TOTAL HT : 4 150,00 €	
TVA 20% :	830,00 €		
TOTAL € TTC :	4 980,00 €	TOTAL € TTC : 4 150,00 € HT + 830,00 € (TVA) =	4 980,00 €

Monsieur Jean-Marc POIRIER propose de solliciter une subvention :

- SOREGIES, dans le cadre de l'Appel à Projets Patrimoine de la Fondation SOREGIES 2025 pour un montant de 2 905,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de la SOREGIES :

AR ~~Préfecture~~ **Appel à projets Patrimoine**, pour un montant de 2 905,00 €

086-218601805-20250519-2025_19_05_17-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025

D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention comme mentionnée ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de la SOREGIES :
 - o l'Appel à projets Patrimoine, pour un montant de 2 905,00 €
- Autorise le Maire à signer la demande de subvention comme mentionnée ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 19/05/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250519-2025_19_05_17-DE
Reçu le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025